



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et
le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement - don du
sang - rue de la Liberté
fpg**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de la direction de la vie sociale de la ville de Vincennes en date du 8 novembre 2023, concernant une neutralisation de stationnement rue de la Liberté pour l'organisation de la collecte du don du sang à Cœur de Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 4 décembre 2023 à 10h00 au 5 décembre 2023 à 21h00, rue de la Liberté le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 11 jusqu'au n° 13 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), espaces réservés aux seuls véhicules arborant un macaron lié à cette collecte.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE III - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE IV - La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.